



NOS REF. LE-CDI-NTS-SED-22-00049

INTERLOCUTEUR Anaïs JOURDEN

TÉLÉPHONE 06 69 68 17 04

Monsieur Didier MARTIN
Préfet de la Région PAYS DE LA LOIRE
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

OBJET Transferts de capacités réservées du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) PAYS DE LA LOIRE

La Chapelle sur Erdre, le 1 mars 2022

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 06/11/2015, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Pays de La Loire a été approuvé conformément à l'article D321-11 du code de l'énergie. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région et est ainsi entré en vigueur à la date du 13/11/2015.

Ce S3REnR détaille dans son chapitre 6.5 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

En vertu des dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés [...].* »

Il ressort des termes de l'article précité que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Selon le dernier alinéa de l'article D321-21, la procédure applicable est la suivante : « *Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet* ».

Délégation RTE OUEST
Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Képler - B.P. 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX
TEL : 02 40 67 30 00

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com

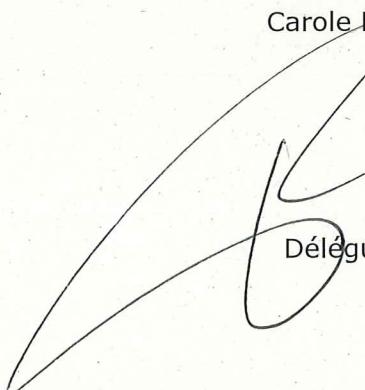


Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe du présent courrier les transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution concerné (ENEDIS).

Conformément au chapitre 2.2 de l'article 2.5.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'une information préalable de vos services le 21/02/22. Par ailleurs, conformément aux dispositions précitées du code de l'énergie, ils seront publiés sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Cette notification ne génère donc aucune procédure spécifique particulière de votre part pour la mise en œuvre.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO

Déléguée RTE Ouest

Copie(s): DREAL Pays de La Loire, Enedis, Geredis
Annexe: Description des transferts de capacités réservées

Délégation RTE OUEST
Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Képler - B.P. 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX
TEL : 02 40 67 30 00

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com





ANNEXE

Description chronologique des 6 derniers transferts de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REnR

Pays de La Loire

N° transfert	Poste Source	Capacité Réservée (MW)	Capacité transférée (MW)	Capacité Réservée après transfert (MW)	Poste Source où est prise la capacité	Capacité réservée	Capacité réservée après transfert	Travaux transférés
1	MOUZEUIL (85)	51	0,5	51,5	CHÂTEAU GONTIER (53)	11	10,5	
	MOUZEUIL (85)	51,5	0,5	52	ECOMMOY (72)	1	0,5	
	MOUZEUIL (85)	52	0,5	52,5	CHABOT (85)	2	1,5	
	MOUZEUIL (85)	52,5	0,5	53	CRAON (53)	37,5	37	
2	MOUZEUIL (85)	53	0,5	53,5	LA SOUDRIE (49)	2	1,5	
	BAUGE (49)	1,6	0,4	2	CHANTENAY (44)	0,5	0,1	
	ESSARTS (85)	4	0,5	4,5	CHEVIRE (44)	12,5	12	
	ESSARTS (85)	4,5	0,5	5	CHANGE (53)	1	0,5	
3	ESSARTS (85)	5	0,5	5,5	GRAND-LIEU (44)	4	3,5	
	ESSARTS (85)	5,5	2	7,5	CRAON (53)	37	35	
	ESSARTS (85)	7,5	0,5	8	ROCHE-SUR-YON (85)	4	3,5	
	MESLAY (53)	0,7	0,25	0,95	HEINLEX (44)	0,5	0,25	
4	ISSE (44)	32,5	6,5	39	CHATEAUBRIANT (44)	20	13,5	
	FREIGNE (49)	29	0	29	STE-PAZANNE (44)	13	13	Mutation TR
	FREIGNE (49)	29	4,5	33,5	ST NAZAIRE (44)	7	2,5	
	FREIGNE (49)	33,5	1,5	35	BEAUPUY (85)	34,5	33	
6	FREIGNE (49)	35	1,5	36,5	BENET (85)	21,5	20	
	FREIGNE (49)	36,5	6	42,5	CRAON (53)	35	29	